

2.—Prêts et placements autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, par province, montant et industrie, au 31 mars 1947

Province	Autorisés	En cours	Industrie	Autorisés	En cours
	\$	\$		\$	\$
Ile du Prince-Edouard....	néant	7	Produits métalliques di-		
Nouvelle-Ecosse.....	257,000	226,772	vers.....	1,594,950	1,268,688
Nouveau-Brunswick.....	412,983	248,000	Aliments et boissons.....	1,873,704	952,961
Québec.....	3,783,323	2,302,544	Machinerie agricole et in-		
Ontario.....	7,817,293	3,102,637	dustrielle.....	1,247,417	738,862
Manitoba.....	615,403	499,632	Meubles et articles de bois	1,345,348	735,984
Saskatchewan.....	217,819	119,866	Produits textiles finis.....	987,596	726,863
Alberta.....	923,032	732,346	Réfrigération.....	1,249,777	537,855
Colombie-Britannique ¹	1,340,879	306,712	Autres.....	953,651	531,742
Totaux.....	15,369,742	7,538,509	Fournitures pour construc-		
Montant du prêt	Nombre	Autorisés	teurs.....	586,330	530,489
		\$	Outillage automoteur.....	409,250	356,006
\$ 5,000 et moins.....	30	99,502	Produits chimiques.....	575,721	354,880
\$ 5,001 à \$ 25,000.....	118	1,563,492	Produits de la pulpe et du		
\$ 25,001 à \$ 50,000.....	47	1,712,726	papier.....	2,348,500	246,500
\$ 50,001 à \$100,000.....	38	2,704,601	Textiles primaires.....	343,450	218,450
\$100,001 à \$200,000.....	25	3,689,421	Produits primaires du bois	644,548	181,491
\$200,000 et plus.....	9	5,600,000	Produits de la céramique,		
			en verre et en plastique	209,500	159,718
Totaux.....	267	15,369,742	Totaux.....	15,369,742	7,538,509

¹ Y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Section 3.—Régime monétaire

Sous-section 1.—Monnaie canadienne*

L'étalon monétaire canadien actuel est l'or au titre de 900 millièmes (23.22 grains d'or pur valent un dollar). En vertu de la loi du cours monétaire uniforme de 1871, la monnaie d'or a été autorisée, mais les émissions n'en furent toujours que très limitées. Il n'y a pas eu frappe de pièces d'or depuis 1919. Le souverain et le demi-souverain anglais, de même que l'aigle, le demi-aigle et le double-aigle des Etats-Unis ont cours légal. La monnaie divisionnaire consiste en pièces d'argent† de 50, 25 et 10 cents, au titre de 800 millièmes (le titre était de 925 en 1920). Cette monnaie divisionnaire d'argent a cours légal jusqu'à concurrence de dix dollars. Les pièces de 5 cents ont cours légal jusqu'à cinq dollars et la pièce de bronze de 1 cent, jusqu'à vingt-cinq cents. Il n'y a aucune stipulation concernant le rachat de la monnaie divisionnaire. Un tableau, à la page 821 de l'Annuaire de 1941, donne les particularités quant au poids légal, au titre, etc. des pièces de monnaie en circulation.

* Révisé par la Monnaie royale canadienne, Ottawa.

† La loi du cours monétaire de 1910 pourvoyait à l'émission de pièces d'argent de 1 dollar et de 5 cents. La première ne fut pas frappée avant 1935, alors qu'une émission limitée a été faite comme pièce jubilaire. La pièce en argent de 5 cents a été frappée librement jusqu'en 1921. Elle a encore cours légal limité, mais elle a été remplacée dans la frappe des monnaies par la pièce de 5 cents en nickel. En 1942 une nouvelle pièce de 5 cents en "tomback", alliage de cuivre-zinc, a été émise afin de conserver le nickel pour des fins de guerre et cette pièce de monnaie a été remplacée en 1944 par une pièce de 5 cents faite d'acier doux recouvert de chrome.